

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE
1030 rue des universités - 38400 Saint Martin d'Hères

PRESTATIONS DE SERVICES

**Réalisation d'une enquête quantitative
panélysée aux Etats-Unis
« Conceptions ordinaires de la démocratie »**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à procédure adaptée

(Code de la Commande Publique, art. R. 2123-1)

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 5 octobre 2026 à 18h

Table des matières

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE	1
Article 1 : Identification de l'acheteur	4
Article 2 : Dispositions générales.....	4
2.1. Objet de la consultation	4
2.1.1 Objet du marché	4
2.1.2. Constitution, suivi et garantie de pérennité du panel	5
2.2. Lieu d'exécution.....	5
2.3. Forme du marché	5
2.4. Décomposition en lots	5
2.5. Procédure de passation	6
2.6. Contenu du dossier de consultation- DCE	6
2.7. Visite des locaux par le candidat.....	6
Article 3 : Présentation des candidatures et des offres	6
3.1. Règles communes aux candidatures et aux offres.....	6
3.1.1. Forme juridique des candidats	6
3.1.2. Principe du « Dites-le nous une fois »	6
3.1.3. Modalités de transmission ou de remise des plis.....	7
3.1.4. Copie de sauvegarde.....	7
3.2. Règles relatives aux candidatures	8
3.2.1 Documents à produire	8
Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise	8
Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	8
Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise	8
3.3. Règles relatives aux offres.....	9
3.3.1. Composition du dossier	9
3.3.2. Délai de validité des offres	11
3.3.3. Variantes et options	11
Article 4 : Analyse des candidatures et des offres.....	11
4.1. Analyse des candidatures	11
4.1.1. Recevabilité des candidatures.....	11
4.1.2. Sélection des candidatures	11
4.2. Analyse des offres	11
4.2.1. Recevabilité des offres.....	11
4.2.2. Sélection des offres	12
4.2.3. Négociation.....	12
Article 5 : Attribution du marché.....	13
5.1. Attribution du marché.....	13
5.2. Information des candidats et soumissionnaires évincés	13

5.3. Pièces à fournir par l'attributaire.....	13
Article 6 : Dispositions relatives aux clauses du contrat	14
6.1. Durée du contrat.....	14
6.2. Délai d'exécution	14
Article 7 : Litiges et voies de recours	14

Article 1 : Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme :

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE

1030 rue des universités - 38400 Saint Martin d'Hères

N°SIRET : 193 801 347 00017

Représentée par Monsieur Simon PERSICO, Directeur, habilité par l'article 20 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Ci-dessous désigné comme « l'IEP de Grenoble » ou « l'acheteur »

Article 2 : Dispositions générales

2.1. Objet de la consultation

2.1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation technique du volet quantitatif américain du Baromètre de la démocratie, développé par Sciences Po Grenoble - Université Grenoble Alpes dans le cadre du projet DemoCIS, financé par l'Agence nationale de la recherche (France 2030).

Le marché porte sur la réalisation d'une enquête quantitative panélisée auprès d'un échantillon représentatif de la population adulte résidant aux États-Unis.

Les prestations comprennent notamment :

- la constitution et la gestion d'un panel national ;
- la réalisation de deux vagues d'enquête ;
- la programmation informatique du questionnaire ;
- l'intégration d'un dispositif expérimental de type conjoint experiment ;
- la collecte des données ;
- les opérations de contrôle qualité ;
- la pondération des données ;
- la production des livrables scientifiques décrits dans le CCTP.

Les prestations sont décrites de manière détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le questionnaire, joint au dossier de consultation à titre informatif, comporte plusieurs dispositifs expérimentaux nécessitant une programmation avancée. Il comprend notamment : (i) une expérimentation conjointe (Conjoint Experiment – CJE), administrée lors des deux vagues, reposant sur la randomisation de profils et de niveaux d'attributs ; et (ii) une expérimentation sur l'évaluation de transgressions de normes démocratiques, dans laquelle l'affiliation partisane des acteurs politiques (Parti démocrate / Parti républicain) est randomisée. Cette seconde expérimentation repose sur un dispositif longitudinal de crossover partiel entre les vagues 1 et 2.

Les candidats devront en conséquence s'assurer que leur plateforme d'enquête permet la mise en œuvre de ces procédures de randomisation et la conservation, au niveau individuel, de l'ensemble des assignations expérimentales et des variables d'ordre de présentation.

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation sont :

CATEGORIES	DESIGNATION DES CODES CPV
79311200-9	Services de réalisation d'enquêtes
79320000-3	Services de sondages d'opinion

2.1.2. Constitution, suivi et garantie de pérennité du panel

Le titulaire s'engage à assurer la **constitution, la continuité et la pérennité du panel d'individus mobilisé** pour les différentes vagues d'enquête. À ce titre, il devra :

- Mettre en œuvre des **procédures de suivi longitudinal** garantissant la stabilité de l'échantillon au fil des vagues et la représentativité des répondants sur l'ensemble de la période prévue ;
- Fournir à l'IEP de Grenoble – Sciences Po Grenoble-PACTE des **statistiques de suivi de panel**, à l'issue de chaque vague, comprenant au minimum :
 - le **taux de réponse global** et par sous-groupes sociodémographiques ;
 - le **taux de rétention entre vagues** (attrition) ;
 - le **taux de renouvellement** le cas échéant (réapprovisionnement du panel) ;
 - la **comparabilité des répondants récurrents** avec l'échantillon initial, notamment sur les variables clés (âge, sexe, éducation, statut d'emploi, orientation politique, rapport à la démocratie, etc.) ;
 - toute autre **information utile au suivi qualitatif et quantitatif du panel** (taux de refus, motifs d'abandon, etc.) ;
- Délivrer, sur demande, des **rapports synthétiques** de suivi du panel, incluant des analyses sur la qualité des réponses, la stabilité des profils et les actions correctives mises en œuvre pour compenser l'attrition ;
- Fournir, dans son offre, **tout élément attestant de sa capacité à fidéliser et pérenniser ses panélistes**, notamment :
 - les **indicateurs moyens de rétention** observés sur les trois dernières années pour des dispositifs similaires (baromètres, panels nationaux, enquêtes répétées) ;
 - la **description des dispositifs incitatifs** (financiers ou non) utilisés pour maintenir l'engagement des panélistes ;
 - les **procédures internes de gestion de la relation panéliste** (communication entre les vagues, rappels, tableaux de bord de participation, interfaces utilisateurs, etc.) ;
 - les **mesures de protection et de confidentialité** assurant la conformité au RGPD et la confiance des participants dans la durée ;
 - le cas échéant, des **attestations de bonne exécution** ou **certifications qualité** relatives à la gestion de panels (ex. ISO 20252 ou équivalent).

2.2. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution de la prestation est : INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE, 1030 rue des universités - 38400 Saint Martin d'Hères.

2.3. Forme du marché

Le marché prend la forme d'un marché à prix global et forfaitaire pour la réalisation technique du dispositif quantitatif pour les deux vagues.

2.4. Décomposition en lots

Le présent marché n'est pas décomposé en lots en raison de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes et de la complexité qu'engendrerait la pluralité d'entreprises titulaires.

En effet, la dévolution en lots séparés du présent marché est susceptible de poser des problèmes importants en termes d'interopérabilité des prestations fournies par les entreprises titulaires du marché, ce qui serait susceptible de compromettre sa bonne exécution.

2.5. Procédure de passation

La procédure suivie pour ce marché est celle prévue à l'Article R2123-1 (modifié par le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021), qui permet à l'acheteur de recourir à une procédure adaptée pour passer : « 1° Un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ; [...] ».

2.6. Contenu du dossier de consultation- DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières commun (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Formulaire DC1
- Formulaire DC2

Document fourni à titre informatif :

- **Annexe – Projet de questionnaire DemoCIS U.S. Midterm 2026.**

Ce projet de questionnaire est communiqué à titre informatif afin de permettre aux candidats d'apprécier la durée prévisionnelle du questionnaire et la complexité de sa programmation, notamment les expérimentations conjointes et les procédures de randomisation. Il ne constitue pas une pièce contractuelle du marché. Le questionnaire définitif sera transmis au titulaire conformément aux dispositions du CCTP.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Visite des locaux par le candidat

La visite des locaux est sans objet pour le présent marché.

Article 3 : Présentation des candidatures et des offres

3.1. Règles communes aux candidatures et aux offres

3.1.1. *Forme juridique des candidats*

Les candidats peuvent présenter leurs candidatures et leurs offres individuellement ou en groupement. Aucune forme de groupement n'est exigée par l'IEP de Grenoble.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.1.2. Principe du « Dites-le nous une fois »

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation auprès de l'IEP de Grenoble et qui demeurent valables.

Les pièces de la candidature et de l'offre peuvent être rédigées en langue française ou en langue anglaise et les prix sont exprimés en euros. Les documents contractuels établis par l'acheteur demeurent rédigés en français. Les éventuelles traductions anglaises mises à disposition par l'acheteur sont fournies à titre informatif. En cas de divergence d'interprétation, seule la version française fait foi.

3.1.3. Modalités de transmission ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur "PLACE", à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir 2 dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

- La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

-La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Il revient à chacun des candidats d'anticiper le dépôt des plis plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

3.1.4. Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit respecter les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique, notamment :

-L'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;

-Les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;

-L'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;

-Un accusé réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique ;

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- (1) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- (2) Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Bureau n°117
1030 rue des universités - 38400 Saint Martin d'Hères

3.2. Règles relatives aux candidatures

3.2.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'assurance pour les risques professionnels.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Les candidats présenteront les principales prestations comparables réalisées au cours des cinq dernières années. Seront particulièrement valorisées les références portant sur : • des enquêtes nationales auprès de la population américaine ;	Non

- des dispositifs panélisés ; - des enquêtes électorales ; - des collaborations avec des universités ou organismes de recherche ; - des expérimentations intégrées aux questionnaires (conjoint experiments, vignette experiments, split-ballots, etc.). Les candidats préciseront, lorsque cela est possible, les publications scientifiques ou rapports publics issus de ces enquêtes.	
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
Certificats de qualification professionnelle établis par les organismes indépendants. Le candidat au présent marché pourra être certifié ISO 20252 (ou équivalent) et présentera les certificats obtenus ou en cours.	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront par tout moyen qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

3.3. Règles relatives aux offres

3.3.1. Composition du dossier

Les pièces de la candidature et de l'offre peuvent être rédigées en langue française ou en langue anglaise. Les documents contractuels établis par l'acheteur demeurent rédigés en français. En cas de divergence d'interprétation entre une traduction anglaise mise à disposition à titre informatif et la version française des documents de la consultation, seule la version française fait foi.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire (DGPF)	Non

Le mémoire technique constitue la pièce principale de l'offre. Il devra comprendre au minimum les éléments suivants. Infrastructure de panel Le candidat présentera : • l'origine de son panel ; • son ancienneté ; • son mode de recrutement ; • sa couverture de la population ; • les dispositifs de renouvellement ; • les principaux indicateurs de qualité disponibles. Le candidat précisera si le panel repose sur un recrutement probabiliste, non probabiliste ou mixte. Organisation du terrain Le mémoire décrira : • le calendrier prévisionnel ; • les modalités de recrutement ; • les procédures de relance ; • les incentives proposés ; • les dispositifs destinés à limiter l'attrition. Qualité scientifique Le candidat décrira : • les procédures de contrôle qualité ; • les contrôles anti-fraude ; • les méthodes de pondération ; • les procédures de suivi longitudinal ; • les indicateurs AAPOR disponibles ; • les taux moyens de rétention observés sur des enquêtes comparables. Programmation Le mémoire précisera : • les logiciels utilisés ; • l'expérience du candidat dans la programmation d'expérimentations ; • les fonctionnalités disponibles pour les conjoint experiments ; • les procédures de randomisation. Équipe projet Le candidat désignera au minimum : • un chef de projet ; • un responsable de programmation ; Le mémoire précisera pour chacun : • son expérience professionnelle ; • les principales enquêtes comparables auxquelles il a participé. Protection des données Le candidat décrira :	Non
---	------------

• son organisation RGPD ; • les modalités de transfert des données ; • le lieu d'hébergement ; • les mesures de sécurité ; • le mécanisme juridique retenu pour les transferts internationaux....)	
--	--

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

3.3.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.3.3. Variantes et options

Aucune variante et ni option n'est autorisées.

Article 4 : Analyse des candidatures et des offres

4.1. Analyse des candidatures

4.1.1. Recevabilité des candidatures

Les candidatures incomplètes seront éliminées.

L'acheteur se réserve le droit de demander à tous les candidats de compléter leurs dossiers dans un délai approprié et identique pour tous. Le candidat ne pourra présenter un dossier substantiellement différent de celui initialement déposé.

4.1.2. Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur ne fixe pas de niveaux minimums de capacités des candidats mais peut rejeter les candidatures dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques, la capacité financière et technique à exécuter les prestations est appréciée de manière globale pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

4.2. Analyse des offres

4.2.1. Recevabilité des offres

Les offres irrégulières (offre qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur, ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis de publicité et de mise en concurrence ou les documents de la consultation ou qui méconnaît la législation notamment sociale et environnementale), inacceptables (offre dont le financement ne peut être assuré par les crédits budgétaires alloués au marché) ou inappropriées (offre assimilée à l'absence d'offre, qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur) seront éliminées sans examen de leur contenu.

Les crédits alloués pour l'exécution de ce marché sont fixés à 48 000 euros TTC soit 40 000 euros HT. Une offre qui comporterait une proposition financière supérieure à ce montant sera considérée comme inacceptable au sens du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve le droit, sans être néanmoins tenu de le faire, d'inviter un candidat à rectifier ou compléter, dans un délai approprié, son offre irrégulière sans que ce dernier puisse toutefois en modifier substantiellement la teneur.

Les offres anormalement basses, entendues comme les offres dont le prix proposé est, en lui-même, manifestement sous-évalué, au point de compromettre la bonne exécution du marché, seront rejetées sur décision motivée de l'acheteur prise après examen des justificatifs et précisions opportunes demandées au soumissionnaire.

4.2.2. Sélection des offres

L'offre sélectionnée sera l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
Valeur Technique	60%
Qualité scientifique de l'infrastructure de panel (recrutement, couverture, représentativité, fidélisation, taux de rétention)	30%
Qualité de la méthodologie proposée (collecte, contrôle qualité, pondérations, expérimentation, programmation)	15%
Compétences et expérience de l'équipe projet	5%
Références scientifiques et expérience sur des enquêtes comparables	5%
Protection des données personnelles et sécurité des traitements	5%
Prise en compte des caractéristiques environnementales : seront notamment appréciées les mesures proposées par le candidat pour réduire l'empreinte environnementale liée à l'exécution des prestations, notamment en matière de sobriété numérique, de limitation des déplacements, de réduction de la consommation de ressources et de gestion des déchets, ainsi que les modalités de suivi des actions mises en œuvre.	5%
PRIX	35%

4.2.3. Négociation

Une négociation pourra être organisée avec les entreprises ayant remis les trois meilleures offres initiales au regard des critères ci-dessus énumérés.

La négociation sera menée dans le respect des principes d'égalité de traitement entre les soumissionnaires et devra préserver la confidentialité des échanges.

Elle pourra porter sur tous les aspects des offres des soumissionnaires mais non sur les exigences minimales du marché ou sur les critères d'attribution des offres.

Aux termes des négociations, et après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie au regard des critères de sélection des offres énumérés à l'article 4.2.2. du

présent règlement de consultation.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas recourir à la négociation et d'attribuer le marché, sur la base des offres initiales, à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres définis à l'article 4.2.2.

Article 5 : Attribution du marché

5.1. Attribution du marché

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres définis à l'article 4.2.2.

Il est possible, en accord avec le candidat retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

5.2. Information des candidats et soumissionnaires évincés

L'acheteur notifie à chaque candidat ou soumissionnaire évincé sa décision de rejeter sa candidature ou son offre. Cette notification se fera de manière électronique via la plateforme PLACE.

5.3. Pièces à fournir par l'attributaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit dans un délai maximum de dix jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

- Numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais du RCS ou du répertoire des métiers
- Attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels encourus par le prestataire dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- Le certificat de l'AGEFIPH attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (dans le cas où l'effectif de la société est inférieur à 20 salariés, une attestation sur l'honneur de l'effectif de la société suffira. Lorsque l'entreprise est nouvellement créée ou lorsque son effectif vient d'atteindre ou de dépasser 20 salariés, elle dispose de 3 ans pour se mettre en conformité avec l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Pour les entreprises à établissements multiples, chaque établissement doit fournir une déclaration séparée, dès lors qu'il dispose d'autonomie de gestion par rapport au siège social, notamment pour la gestion du personnel) ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Le candidat doit produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira.

Le soumissionnaire établi en dehors de France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle de l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus, qui seraient établis par des organismes étrangers, doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

En cas de groupement, les documents ci-dessus listés, doivent être fournis par chacun des membres du groupement.

A défaut pour l'attributaire de produire les pièces ci-dessous énumérées dans les délais impartis, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire, sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai. À tout moment, le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite la procédure et ne pas passer au candidat classé en dessous du soumissionnaire arrivé en première position.

Article 6 : Dispositions relatives aux clauses du contrat

6.1. Durée du contrat

Le présent marché est conclu pour une période initiale allant de la date démarrage du contrat, indiquée sur le courrier de notification, jusqu'au 31 janvier 2027.

6.2. Délai d'exécution

- **Durée du terrain par vague** : 2 semaines à 1 mois
- **Délai de livraison des fichiers** : au plus tard 6 semaines après la clôture du terrain

Article 7 : Litiges et voies de recours

Les entreprises s'estimant lésées par la passation du contrat pourront engager un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours contentieux possibles sont notamment :

- Le référé précontractuel :

Articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative. Prévenir la passation d'un contrat qui méconnaîtrait les règles de publicité et de mise en concurrence applicable. Délai : jusqu'à la signature dudit contrat.

- Le référé contractuel :

Articles L551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative. Sanctionne les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence après signature du contrat. Délai : 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE ou de la notification de la conclusion du contrat – 6 mois sans avis d'attribution ou sans notification.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de validité :

CE, Ass., 4 avril 2014, "Département du Tarn-et-Garonne". Ouvert à tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Délai : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.